



CONGÉS LIÉS À LA MATERNITÉ, LA PATERNITÉ ET L'ADOPTION



OCTOBRE 2024

Table des matières

CONGÉS LIÉS À LA MATERNITÉ, LA PATERNITÉ ET L'ADOPTION

CONGÉS SPÉCIAUX	4
Visites médicales reliées à la grossesse	4
Complication de grossesse	4
CONGÉ DE MATERNITÉ	5
Maternité	5
Report de vacances	5
CONGÉS LIÉS À LA PATERNITÉ	6
Congé à l'occasion de la naissance	6
Congé de paternité	6
Au RREGOP	6
PROLONGATIONS DES CONGÉS DE MATERNITÉ ET DE PATERNITÉ	7
Changement d'option	9
Fin d'option	9
Au RREGOP	10
CONGÉS LIÉS À L'ADOPTION	11
Congé en vue de l'adoption d'un enfant	11
Congé à l'occasion de l'adoption d'un enfant autre que celui de la conjointe ou du conjoint	12
Congé pour adoption	12
Adoption de l'enfant de la conjointe et du conjoint	12
Prolongations possibles pour le congé d'adoption	13

Les modèles de lettres mentionnés sont disponibles sur le site web du SERL :

www.sregionlaval.ca – Onglet Droits parentaux





CONGÉS LIÉS
À LA MATERNITÉ,
LA PATERNITÉ
ET L'ADOPTION

CONGÉS SPÉCIAUX

Droits	Que faire?	Revenus
VISITES MÉDICALES RELIÉES À LA GROSSESSE clauses 5-13.19 c) et 5-14.02.01 Dans l'ordre : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les dispositions nationales prévoient une banque de 5 jours pouvant être pris par demi-journée. 2. L'entente locale de Laval prévoit 2 jours supplémentaires pouvant être pris par demi-journée (banque de « force majeure »). 	Remettre un certificat médical à votre direction ou le Centre de services scolaire de Laval.	100 % du revenu payable par le Centre de services scolaire de Laval.
COMPLICATION DE GROSSESSE clause 5-13.19 a) Si votre état physique relié à votre grossesse cause une incapacité de travail. Cette incapacité doit résulter d'une condition personnelle (invalidité) et non pas des conditions de travail présentant des dangers pour vous ou l'enfant à naître (retrait préventif).	Remettre un certificat médical au Centre de services scolaire de Laval.	Régime d'assurance salaire <ul style="list-style-type: none"> • Délai de carence de 5 jours compensé par vos journées comprises dans votre banque de journées de maladie; • À compter de la 6^e journée : 75 % de votre salaire; • Les prestations d'assurance salaire se terminent 4 semaines avant la date prévue de l'accouchement.

CONGÉ DE MATERNITÉ

Droits	Que faire?	Revenus
<p>MATERNITÉ clause 5-13.05 A)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignantes permanentes, régulières ou sous contrat <p>Les dispositions nationales prévoient un congé de maternité de 21 semaines consécutives pour l'enseignante qui est admissible au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ De plus, si l'enseignante a cumulé 20 semaines de service (lien d'emploi), elle a droit de recevoir une indemnité de maternité équivalente à 88 % du traitement ❖ Ce congé doit être pris au plus tôt 16 semaines avant la date prévue pour l'accouchement et doit être simultané à la période de prestation du RQAP ❖ L'enseignante est également admissible à ce congé s'il survient une interruption de grossesse après la 20^e semaine de grossesse ❖ Durant cette période, l'enseignante a droit aux avantages suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Assurance-maladie en payant sa prime • Accumulation des congés de maladie • Accumulation de l'ancienneté • Accumulation de l'expérience aux fins de l'échelon • Accumulation du service aux fins de la liste de priorité d'emploi • Au RREGOP : service et salaire reconnus comme si vous étiez au travail, avec exonération des cotisations. ❖ Congé de maternité durant la période estivale (enseignantes permanentes et régulières seulement) : <ul style="list-style-type: none"> • Versement des prestations RQAP + ajustement 10 mois. • Suspension de l'indemnité (CSS Laval) versée au cours de cette période reprise par la suite pour un total de 21 semaines. ❖ Congé de maternité durant la semaine de relâche (enseignantes régulières, permanentes ET sous contrat) : <ul style="list-style-type: none"> • Versement de l'ajustement 10 mois. • Suspension des prestations RQAP et de l'indemnité (CSS Laval) versée pour cette semaine, reprise par la suite pour un total de 40 ou 50 semaines RQAP selon le régime choisi (congé de maternité) et de 21 semaines. ❖ Congé des fêtes : <ul style="list-style-type: none"> • Versement RQAP + indemnité • Ajustement 10 mois versé durant la période estivale. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préavis écrit au Centre de services scolaire de Laval de 2 semaines avec certificat médical attestant la grossesse et la date prévue de l'accouchement (BV) ➤ Demande de prestation au RQAP à la date où vous débutez votre congé de maternité. (voir www.rqap.gouv.qc.ca). ➤ Envoi au Centre de services scolaire de Laval d'une preuve d'admissibilité au RQAP (BV) <p>★ Attention : L'indemnité versée par le CSS Laval est établie au prorata du % du contrat de travail.</p>	<p>Régime de base RQAP 50 semaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semaines 1 à 18 : <ul style="list-style-type: none"> 70 % prestations maternité RQAP 18 % indemnité Centre de services scolaire de Laval; • Semaines 19 à 21: <ul style="list-style-type: none"> 70 % prestations parentales RQAP 18 % indemnité Centre de services scolaire de Laval; <p>Régime particulier RQAP 40 semaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semaines 1 à 15 : <ul style="list-style-type: none"> 75 % prestations maternité RQAP 13 % indemnité Centre de services scolaire de Laval; • Semaines 16 à 21 : <ul style="list-style-type: none"> 75 % prestations parentales RQAP 13 % indemnité Centre de services scolaire de Laval; <p>★ Attention : le paiement des journées de maladies est considéré comme du revenu assurable par le RQAP.</p> <p>Pour éviter une réclamation, il est préférable de communiquer avec le RQAP afin d'évaluer s'il est préférable de suspendre les prestations du RQAP ou de prévoir d'autres modalités.</p>

CONGÉS LIÉS À LA PATERNITÉ

Droits	Que faire?	Revenus
<p>CONGÉ À L'OCCASION DE LA NAISSANCE clause 5-13.21 A)</p> <p>➤ Enseignants permanents, réguliers ou sous contrat</p> <p>Lors de la naissance de l'enfant, le père a droit à un congé maximal de 5 jours ouvrables.</p> <p>Ce congé peut être discontinu, mais il doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le 15^e jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la résidence familiale. Exception pour la période estivale : le congé peut être reporté à une date ultérieure.</p>	<p>➤ Précédez d'un avis au Centre de services scolaire de Laval dès que possible.</p>	<p>100 % du revenu payable par le Centre de services scolaire de Laval.</p>
<p>CONGÉ DE PATERNITÉ clause 5-13.21 B)</p> <p>L'enseignant a également droit à un congé de 5 semaines qui doit être pris de façon continue, à moins que le CSS consente à ce qu'il soit fractionné.</p> <p>Ce congé doit se terminer au plus tard la 78^e semaine suivant la semaine de la naissance de l'enfant (depuis janvier 2021).</p> <p>* Durant ce congé, l'enseignant a droit aux mêmes avantages que ceux du congé de maternité</p> <p>Clause 5-13.21 c)</p> <p>L'enseignant a droit à une indemnité, s'il a accumulé 20 semaines de service au CSSL. L'indemnité est calculée comme suit : montant reçu par l'enseignant s'il avait été au travail, réduit des prestations du RQAP qu'il reçoit ou qu'il recevrait s'il en faisait la demande.</p>	<p>➤ Demande écrite au Centre de services scolaire de Laval au moins 3 semaines à l'avance.</p> <p>➤ Demande de prestations au RQAP à la date où vous débutez votre congé de paternité. (voir www.rqap.gouv.qc.ca).</p>	<p>Régime de base RQAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semaines 1 à 5 : 70 % prestations paternité RQAP; 30 % indemnité Centre de services scolaire de Laval; <p>Régime particulier RQAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semaines 1 à 3 : 75 % prestations paternité RQAP; 25 % indemnité Centre de services scolaire de Laval; • Semaines 4 à 5 75 % prestations parentales* RQAP; 25 % indemnité Centre de services scolaire de Laval. <p>*S'il y a partage des prestations parentales</p>
<p>AU RREGOP</p> <p>Service et salaire reconnus comme si vous étiez au travail, moyennant la déduction de vos cotisations par l'employeur.</p>		

PROLONGATIONS DES CONGÉS DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ ET D'ADOPTION

Droits	Que faire?	Revenus
<p>PROLONGATIONS DES CONGÉS DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ clause 5-13.27</p> <p>➤ Enseignant(e)s permanent(e)s, régulier(e)s ou sous contrat</p> <p>À la fin du congé de maternité (21 semaines) et du congé de paternité (5 semaines), l'enseignante ou l'enseignant a droit à une prolongation sans traitement de ce congé. L'enseignante ou l'enseignant doit choisir parmi cinq options.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire une demande au Centre de services scolaire de Laval selon l'option choisie (A-B-C-D ou E) ➤ Obtenir la décision du Centre de services scolaire de Laval qui, seule, peut vous accorder une telle prolongation. 	
<p>Option A : Congé en utilisant la banque de journées de maladie non monnayables après épuisement des journées de maladie monnayables.</p> <p>Un tel congé peut également être utilisé concurremment avec les autres prolongations B-C-D ou E.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande écrite 3 semaines avant la fin du congé de maternité ou de paternité (BV) 	<p>Exceptionnellement, ce congé utilisant la banque de journées de maladie monnayables est payé à 100% par jour utilisé.</p> <p>★Attention : impact sur les prestations RQAP</p>
<p>Option B : Congé sans traitement à temps plein</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour terminer l'année scolaire en cours; • Pour toute l'année scolaire suivante; • Pour une seconde année scolaire complète. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande écrite 3 semaines avant la fin du congé de maternité, de paternité ou d'adoption (BV) ➤ Demande écrite avant le 1^{er} juin de l'année scolaire précédant le congé (BV)* ➤ Demande écrite avant le 1^{er} juin de l'année scolaire précédant le congé (BV)* <p>*Attention : Pour les enseignantes et enseignants réguliers : ne vous pressez pas pour demander le congé sans traitement : impact possible sur votre droit d'obtenir une mutation volontaire.</p>	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1;"> <p>À compter de la 22^e semaine vous recevrez :</p> <p>Régime de base RQAP</p> <p>4 semaines : 70 % 25 semaines : 55 %</p> <p>Régime particulier RQAP</p> <p>19 semaines : 75 %</p> </div> <div style="flex: 1; text-align: right;"> <p>Aucun traitement ni indemnité versés le Centre de services scolaire de Laval</p> </div> </div>

PROLONGATIONS DES CONGÉS DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ ET D'ADOPTION

Droits	Que faire?	Revenus
<p>Option C : Congé sans traitement à temps plein d'au plus 65 semaines continues, qui commence au moment choisi par l'enseignante ou l'enseignant et se termine au plus tard 85 semaines après la naissance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande écrite au moins 3 semaines à l'avance (BV) 	<p>À compter de la 22^e semaine vous recevrez :</p> <p>Régime de base RQAP</p> <p>4 semaines : 70 % 25 semaines : 55 %</p> <p>Régime particulier RQAP</p> <p>19 semaines : 75 %</p> <p>Aucun revenu ni indemnité versée par le Centre de services scolaire de Laval.</p>
<p>Option D : Congé sans traitement pour une partie de l'année s'étendant sur une période maximale de 2 ans (« bloc » travaillé, l'autre « bloc » en congé).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande écrite au moins 3 semaines à l'avance (BV) ➤ L'aménagement du congé de la seconde année doit avoir été précisé par écrit au moins 3 mois avant le début de cette nouvelle année. <p>* Attention : Pour les enseignantes et enseignants réguliers : ne vous pressez pas pour demander le congé sans traitement : impact possible sur votre droit d'obtenir une mutation volontaire.</p>	<p>À compter de la 22^e semaine vous recevrez :</p> <p>Régime de base RQAP</p> <p>4 semaines : 70 % 25 semaines : 55 %</p> <p>Régime particulier RQAP</p> <p>9 semaines : 75 %</p> <p>Aucun revenu ni indemnité versés par le Centre de services scolaire de Laval.</p> <p>★Attention : le « bloc » travaillé peut avoir un impact sur les prestations du RQAP.</p>

PROLONGATIONS DES CONGÉS DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ ET D'ADOPTION

Droits	Que faire?	Revenus
<p>Option E : Congé partiel sans traitement (partie de tâche, minimum 50 % ou plus)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à la fin de l'année en cours un congé sans traitement temps plein • Pour l'année suivante complète un congé partiel sans traitement. • Pour une seconde année complète un congé partiel sans traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande écrite 3 semaines avant la fin du congé de maternité (BV) ➤ Demande écrite avant le 1^{er} juin de l'année scolaire précédent le congé (BV). * ➤ Demande écrite avant le 1^{er} juin de l'année scolaire précédent le congé (BV). * <p>★ Attention : Pour les enseignantes et enseignants réguliers : ne vous pressez pas pour demander le congé sans traitement : impact possible sur votre droit d'obtenir une mutation volontaire.</p>	<p>À compter de la 22^e semaine vous recevrez :</p> <p>Régime de base RQAP 4 semaines : 70 % 25 semaines : 55 %</p> <p>Régime particulier RQAP 9 semaines : 75 %</p> <p>Aucun revenu ni indemnité versée par le Centre de services scolaire de Laval.</p> <p>★ Attention : la partie travaillée peut avoir un impact sur les prestations du RQAP.</p>
<p>CHANGEMENT D'OPTION</p> <p>Un changement d'option n'est possible qu'une seule fois, et seulement si le changement s'effectue entre l'option B, D ou E. Seules ces 3 options permettent d'effectuer un changement d'option.</p> <p>Le changement ne peut avoir pour effet de prolonger la période initialement prévue pour le congé.</p>	<p>Demande écrite au Centre de services scolaire de Laval avant le 1^{er} juin précédent l'année où la nouvelle option doit entrer en vigueur.</p>	
<p>FIN D'OPTION</p> <p>★Attention : Une fois accordé, le Centre de services scolaire de Laval n'acceptera pas de mettre fin au congé pour les options A, B ou E, sauf si raisons exceptionnelles.</p> <p>Pour l'option C : l'enseignante pourra y mettre fin avec un préavis de 21 jours avant la nouvelle date ★ (Possibilité de réduire la période de prolongation initiale et non de la prolonger)</p> <p>Pour l'option D : Préavis de 30 jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ BV 	

PROLONGATIONS DES CONGÉS DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ ET D'ADOPTION

Droits	Que faire?	Revenus
<p>Durant ces prolongations, l'enseignante ou l'enseignant a droit aux avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · cumul d'ancienneté; · cumul d'expérience et du service pour un maximum de 52 semaines et conservation par la suite; · continuité de participation au régime d'assurance maladie en payant ses primes. 		
<p>AU REGOP</p> <p>Droit de racheter du service en payant seulement sa cotisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous demandez de racheter la période de prolongation dans les 6 mois suivant la fin de l'absence ou du congé, le coût est égal à 100 % des cotisations que vous auriez payées au travail; ➤ Si vous demandez de racheter la période de prolongation plus de 6 mois suivant la fin de l'absence ou du congé, le coût est basé sur votre âge et votre salaire au moment où la Retraite Québec reçoit la demande, multiplié par le taux d'intérêt variant selon votre âge. <p>Le coût du rachat ne peut être inférieur à 100 % des cotisations qui auraient été versées si la demande avait été reçue dans les 6 mois suivant la fin de l'absence ou du congé;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La « banque de 90 jours » peut être utilisée pour combler des congés sans traitement, en prolongation des congés de maternité, de paternité ou d'adoption. ➤ La demande de rachat se fait via le formulaire à l'adresse suivante : <p style="text-align: center;">Pour plus de détails voir : www.retraitequebec.gouv.qc.ca ou téléphoner au 1-800-463-5533</p>	

CONGÉS LIÉS À L'ADOPTION

Droits	Que faire?	Revenus
<p>CONGÉ EN VUE DE L'ADOPTION D'UN ENFANT (PHASE « PRÉPARATOIRE » À L'ADOPTION ELLE-MÊME) clause 5-13.26</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignant(e)s permanent(e)s, régulier(e)s ou sous contrat <p>L'enseignante ou l'enseignant bénéficie, en vue de l'adoption d'un enfant autre que celui de sa conjointe ou de son conjoint, d'un congé sans traitement d'une durée maximale de 10 semaines à compter de la prise en charge effective de cet enfant.</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant qui doit se déplacer hors du Québec, en vue d'une adoption, obtient un congé sans traitement pour le temps nécessaire au déplacement.</p> <p>Le congé prend fin au plus tard la semaine suivant le début des prestations du RQAP et le congé pour adoption (de 5 semaines) entre en application.</p> <p>Durant un tel congé, l'enseignante ou l'enseignant bénéficie des mêmes avantages que ceux rattachés aux prolongations de congés de maternité, de paternité et d'adoption.</p> <p>Au RREGOP</p> <p>Droits variables selon la durée du congé : vérifier auprès de la Retraite Québec.</p> <p>www.retraitequebec.gouv.qc.ca ou téléphoner au 1-800-463-5533</p>	<p>Préavis écrit au Centre de services scolaire de Laval d'au moins 2 semaines à l'avance (BV)</p> <p>Préavis écrit au Centre de services scolaire de Laval si possible 2 semaines à l'avance (BV)</p>	<p>Aucune indemnité ni traitement versés par le Centre de services scolaire de Laval.</p>

CONGÉS LIÉS À L'ADOPTION

Droits	Que faire?	Revenus
<p>CONGÉ À L'OCCASION DE L'ADOPTION D'UN ENFANT AUTRE QUE CELUI DE LA CONJOINTE OU DU CONJOINT clause 5-13.22</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignant(e)s permanent(e)s, régulier(e)s ou sous contrat <p>L'enseignante ou l'enseignant a droit à un congé d'un maximum de 5 jours ouvrables, qui peut être discontinu.</p> <p>Ce congé doit être pris avant l'expiration des 15 jours suivant l'arrivée de l'enfant à la résidence familiale ou auprès du parent.</p> <p>Au RREGOP</p> <p>Service et salaire reconnus comme si vous étiez au travail, moyennant la déduction de vos cotisations par l'employeur.</p>	<p>Précédé d'un avis au Centre de services scolaire de Laval dès que possible.</p>	<p>100% du traitement payable par le Centre de services scolaire de Laval.</p>
<p>CONGÉ À L'OCCASION DE L'ADOPTION DE L'ENFANT DE LA CONJOINTE OU DU CONJOINT clause 5-13.23</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant qui adopte légalement l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint a le droit à un congé d'une durée maximale de 5 jours.</p> <p>Ce congé d'adoption peut être discontinu mais doit être pris avant l'expiration des 15 jours suivant le dépôt de la demande d'adoption.</p>	<p>➤ BV</p>	<p>Seuls les 2 premiers jours du congé sont avec traitement.</p>
<p>CONGÉ POUR ADOPTION clause 5-13.24</p> <p>Les dispositions nationales prévoient un congé pour adoption d'une durée maximale de 5 semaines. Ces semaines doivent être consécutives, sous réserve de certaines exceptions. Ce congé pour adoption est prévu pour l'enseignante ou l'enseignant qui adopte un enfant autre que celui de sa conjointe ou de son conjoint.</p>	<p>Préavis écrit au Centre de services scolaire de Laval au moins 3 semaines à l'avance (BV)</p>	

CONGÉS LIÉS À L'ADOPTION

Droits	Que faire?	Revenus
<p>Pour l'enseignante ou l'enseignant admissible au RQAP, ce congé doit être simultané à la période de versement des prestations accordées en vertu de la Loi sur l'assurance parentale et doit débuter au plus tard la semaine suivant le début des prestations d'assurance parentale.</p> <p>Pour l'enseignante ou l'enseignant non admissible au RQAP ce congé doit se situer après l'ordonnance de placement de l'enfant ou de son équivalent lors d'une adoption internationale.</p> <p>Les avantages accordés durant ce congé pour adoption sont les mêmes que ceux consentis durant le congé de maternité.</p> <p>Aucune disposition n'empêche deux conjoints travaillant chez le même employeur d'obtenir tous les deux un congé pour adoption avec indemnité complémentaire du Centre de services scolaire de Laval.</p> <p>Au RREGOP</p> <p>Service et salaire reconnus comme si vous étiez au travail, moyennant la déduction de vos cotisations par l'employeur.</p>	<p>Demande de prestations au RQAP à la date où vous débutez le congé d'adoption. Voir : www.rqap.gouv.qc.ca</p> <p>Envoi à la commission scolaire d'une preuve d'admissibilité au RQAP (BV).</p>	<p>Régime de base RQAP : 50 semaines Semaines 1 à 5 : . 70 % prestations d'adoption RQAP . 30 % indemnité Centre de services scolaire de Laval Semaines 6 à 25 : . 70 % prestations d'adoption RQAP Semaines 26 à 50 : . 55 % prestations d'adoption RQAP</p> <p>Régime particulier RQAP : 40 semaines Semaines 1 à 3 : . 75 % prestations d'adoption RQAP . 25 % indemnité Centre de services scolaire de Laval Semaines 6 à 40 : . 75 % prestations d'adoption RQAP</p>
<p>PROLONGATIONS POSSIBLES POUR LE CONGÉ D'ADOPTION clause 5-13.27</p> <p>À la fin du congé d'adoption de 5 semaines l'enseignante ou l'enseignant a droit à une prolongation sans traitement de ce congé.</p>	<p>➤ BV</p>	<p>Aucune indemnité ni traitement versés par le Centre de services scolaire de Laval.</p>

CONGÉS LIÉS À L'ADOPTION

Droits	Que faire?	Revenus
Les prolongations et les avantages du congé d'adoption sont les mêmes que ce qui est prévu pour les prolongations de congés de maternité et de paternité.		

Notes